

ELEMENTS DE CADRAGE DES EQUIPES DE SOINS PRIMAIRES (ESP)

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction des Soins de Proximité
2025



➤ Définition

Une équipe de soins primaires (ESP) est un ensemble de professionnels de santé libéraux de soins de premiers recours qui décident d'organiser leurs pratiques par des actions de coordination autour de leurs patients communs sans changer leur mode d'activité (article L1411-11 du code de la santé publique).

Une ESP est donc un **mode d'organisation coordonné** de professionnels de santé.

Cette équipe doit être constituée d'au moins 2 professionnels de santé dont un médecin généraliste et un paramédical.

Elle est structurée autour d'un projet de santé qui peut couvrir une ou des thématiques choisies par l'équipe en fonction des besoins de santé de sa patientèle.

C'est dans ce projet de santé que les professionnels de santé fixent les modalités de coordination pluri-professionnelles et les actions communes contribuant ainsi à la structuration des parcours de santé des patients permettant d'assurer la fluidité et la qualité de ces parcours.

➤ Pourquoi se constituer en ESP

L'ESP correspond à un premier échelon de coordination sur les territoires isolés en particulier permettant :

- D'élargir l'offre de soins proposée sur le territoire
- D'exercer de façon moins isolée et de faciliter les échanges entre les professionnels de santé
- De faciliter la continuité des soins
- De favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé
- D'améliorer les conditions d'exercice

L'ESP peut constituer une étape intermédiaire avant la structuration de l'équipe pour créer une maison de santé pluri-professionnelle (MSP).

Les ESP ne nécessitent pas un regroupement des professionnels de santé sur un même site.

➤ Statut juridique

La constitution d'une ESP ne nécessite pas de structuration juridique particulière. Toutefois, les équipes peuvent se structurer en association loi 1901, voire en SISA si elles souhaitent évoluer rapidement vers une MSP.

Toutefois, dans le cadre d'une demande d'aide au démarrage auprès de l'ARS au titre du Fonds d'Intervention Régional, la constitution d'une association est un préalable.

➤ Projet de santé

C'est le projet de santé qui formalise la création de l'ESP. Il est rédigé par l'ensemble des professionnels de santé et signé par tous. Il est transmis ensuite à l'ARS pour validation.

Il a pour objet d'améliorer la prise en charge et les parcours des patients.

Le projet de santé peut couvrir des thématiques variées, issues du choix des professionnels de l'équipe, par exemple : la prise en charge de personnes vulnérables (personnes âgées, précaires, handicapées ou /et atteintes de pathologies chroniques), le maintien à domicile, les soins palliatifs à domicile, l'organisation des sorties d'hôpital, la réponse aux demandes de soins non programmés.

Le projet de santé doit présenter un certain nombre d'éléments.

- ❖ **La liste des professionnels impliqués dans le projet** mentionnant la nom/prénom, la qualité, le lieu d'exercice
- ❖ **Le territoire d'intervention de l'ESP**
- ❖ **Le diagnostic relatif à la ou aux problématiques de santé identifiée par ces professionnels** dans leur patientèle (indicateurs d'état des lieux de l'existant quantitatifs et qualitatifs, descriptif de la prise en charge et/ou du type de parcours patients posant problème, les points de rupture...)
- ❖ **Le périmètre de l'action** : toute la patientèle commune, une partie de la patientèle
- ❖ **Les modalités de la coordination pluri-professionnelle**
 - Modalités de travail existantes entre les professionnels impliqués (systèmes d'information communs, téléphone, messagerie sécurisée, réunions communes, etc...)
 - Axes d'action et modalités envisagées par les professionnels impliqués pour répondre à la problématique identifiée (plans personnalisés de santé pour les patients complexes, réunions de concertation pluri-professionnelles pour les patients complexes, réunions pluri-professionnelles d'amélioration des pratiques, mise en œuvre de protocoles pluri-professionnels...)
 - Partenariats extérieurs développés : EHPAD, hôpital de proximité, dispositif d'appui à la coordination....

➤ Accompagnement des projets par l'ARS PACA

Périmètre

Un financement peut être alloué aux ESP qui se constituent dans les quartiers en politique de la ville, dans les zones classées en zone d'intervention prioritaire et zone d'action complémentaire selon l'arrêté du DGARS de 02 février 2022 relatif au zonage des médecins libéraux.

Cette première étape de structuration de l'équipe en exercice coordonné, sur des territoires où il est difficile d'avoir 2 médecins généralistes impliqués d'emblée, a vocation à évoluer vers un exercice regroupé en maison de santé pluri-professionnelle ou à s'inscrire dans le cadre de la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) qui couvre le territoire d'intervention des ESP.

Pour les projets n'entrant pas dans le périmètre défini ci-dessus, l'absence d'engagement contractuel avec l'ARS pour l'attribution d'une aide financière ne fait cependant pas opposition à l'opportunité de créer une ESP.

Dans tous les cas, une équipe de soin primaire ne peut être reconnue en tant que telle qu'après la validation d'un projet de santé par l'ARS.

Financements de l'ARS

- Aide au démarrage de **10 000 €** attribuée aux projets d'ESP pour financer :
 - le temps passé par les professionnels de santé dans l'élaboration du projet de santé,
 - l'acquisition d'un système d'information labellisé,
 - la coordination,
 - la constitution en association loi 1901, SISA...

Lors de la structuration de l'ESP en MSP et après passage du projet en CCOPD pour validation, une aide complémentaire d'aide au démarrage peut être attribuée dans la limite de 10 000 €.

- Financement de l'accompagnement des professionnels de santé pour l'élaboration du projet de santé par une structure d'appui labellisée par l'ARS choisie par le porteur de projet à hauteur de 7500€ délégués directement à la structure accompagnante.

Lors de la structuration de l'ESP en MSP et après passage du projet en CCOPD pour validation, un financement complémentaire peut être attribué pour financer un complément d'accompagnement du projet de santé.

- Financement du développement d'activités innovantes (télémédecine, éducation thérapeutique, actions de prévention...) dans le cadre des appels à projets régionaux lancés par l'ARS

➤ Les étapes pour le dépôt du projet

Etape 1 : La lettre d'intention du projet d'ESP

Une fiche de présentation du projet (cf annexe 1) doit être déposée au préalable auprès de la délégation départementale de l'ARS concernée qui est celle du lieu d'implantation de l'ESP.

Etape 2 : Le passage en CCOPD

Le projet est examiné collégalement dans le cadre de la commission de coordination de l'offre de proximité départementale (CCOPD) qui comprend des représentants de la préfecture, du conseil régional, des professionnels de santé, de l'assurance maladie et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Les porteurs de projet sont invités à présenter leur projet auprès des membres de la CCOPD.

La CCOPD émet un avis partagé entre les différents partenaires sur la pertinence du projet au regard des besoins du territoire et des patients, du travail en exercice coordonné et de la pluri-professionnalité. La délégation de l'ARS informe le porteur de projet de la décision dans un délai d'un mois par courrier (transmis par email).

Les aides financières de l'ARS (aide au démarrage et accompagnement du projet de santé) sont déclenchées après le passage du projet d'ESP devant la commission de coordination de l'offre de soins de proximité départementale (CCOPD) en fonction de l'intérêt du projet pour la structuration des soins sur le territoire.

Une convention de financement pour l'aide au démarrage est ensuite signée entre l'ARS et le porteur du projet d'ESP. L'aide pour l'accompagnement des projets de santé (7 500 €) est versée directement par l'ARS à la structure d'appui choisie par le porteur de projet.

Etape 3 : L'accompagnement du projet de santé

Dès validation du projet par la CCOPD, les porteurs de projet formalisent le choix de la structure d'appui parmi celles qui ont été sélectionnées par l'ARS (annexe 2) et en informent l'ARS par l'envoi d'un courrier ou d'un mail.

L'objectif de l'accompagnement est de permettre aux professionnels de santé d'élaborer le projet de santé de l'ESP. Il est recommandé que l'élaboration du projet de santé ne dépasse pas une durée de 9 mois afin de garder la dynamique du projet.

Cet accompagnement porte sur :

- un état des lieux de la faisabilité du projet
- une aide à l'élaboration du projet de santé par la réalisation d'un diagnostic du territoire où s'installe la structure d'exercice coordonné, l'accompagnement des professionnels de santé dans l'élaboration d'un projet professionnel et d'un projet d'accès aux soins par le biais d'un temps spécifiquement dédié à la gestion de projet, une participation aux réunions de travail des équipes, apport de conseils et d'expertise sur les projets de santé...
- une aide à la structuration du statut juridique (association loi 1901, SISA etc.)
- les modalités pour le suivi et l'évaluation de la MSP pendant l'année qui suit sa mise en œuvre avec l'élaboration d'un rapport d'évaluation

- un accompagnement du porteur de projet dans la démarche de communication qu'il doit mener autour de la dynamique qu'il porte.

Etape 4 : Validation du projet de santé

Les professionnels de santé de l'ESP adressent le projet de santé finalisé et signé par l'ensemble des professionnels participant au projet de santé à la délégation départementale de l'ARS.

CONTACTS EN DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARS

Délégations départementales	Référents	Coordonnées
04 - Alpes-de-haute Provence	François BERNIER	ars-paca-dd04-guichet-unique@ars.sante.fr
05 - Haute Alpes	Jean-Michel MUNOS Emilie NARDO	ars-paca-dd05-guichet-unique@ars.sante.fr
06 - Alpes maritimes	Sabrina DEGOUET Françoise ALECU-LANGLOIS	ars-paca-dd06-guichet-unique@ars.sante.fr
13 - Bouches du Rhône	<i>A venir</i>	ars-paca-dd13-guichet-unique@ars.sante.fr
83 - Var	Mabel Lacombes	ars-paca-dd83-guichet-unique@ars.sante.fr
84 - Vaucluse	Manon PEZZIARDI	ars-paca-dd84-guichet-unique@ars.sante.fr



Fiche de présentation Projet d'Equipe de Soins Primaires

Département concerné :

Date de passage en CCOPD :

Identification du porteur de projet

Nom :

Profession :

Téléphone :

Mail :

Coordonnées de l'ESP

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Statut juridique

- ☐ Pas de structuration juridique
- ☐ Association loi 1901 (préciser coordonnées)
- ☐ SISA
- ☐ Autres (à préciser)

Territoire d'intervention de l'ESP

Echelle géographique du territoire du territoire (quartier, commune, canton, communauté de communes, bassin de vie, etc.) :

Nombre d'habitants :

Cochez les cases correspondantes :

- ☐ QPV (préciser le nom)
- ☐ Proche d'un QPV (préciser le nom)
- ☐ Zone d'action complémentaire (ZAC)*
- ☐ Zone d'action prioritaire (ZIP)*
- ☐ Zone rurale hors ZIP et ZAC

***Arrêté de zonage des médecins libéraux du 02.02.22**

Descriptif général du projet

➤ **Diagnostic territorial (population, besoins du territoire, problématiques spécifiques)**

➤ **Liste des professionnels de santé impliqués**

Nom	Prénom	Profession	Commune d'exercice

Présentation des modalités de travail des professionnels impliqués

Cochez les cases correspondantes :

- ☐ Echanges informels
- ☐ Echanges formalisés
- ☐ Téléphone
- ☐ Messagerie sécurisée
- ☐ Système d'information commun
- ☐ Protocoles de prise en charge communs
- ☐ Accueil de stagiaires
- ☐ Education Thérapeutique du Patient
- ☐ Continuité des soins organisée
- ☐ Soins non programmés organisés
- ☐ Autres (à préciser)

➤ **Thématiques de travail envisagées**

Sur quelles thématiques, par rapport à votre patientèle, souhaitez-vous développer un exercice coordonné (par exemple mise en place d'actions de prévention, prise en charge du diabète, de la personne âgée avec poly-pathologies, organisation de l'accès aux soins...)

Par thématique, précisez les enjeux et difficultés constatés, les objectifs visés pour la population cible et les professionnels impliqués ainsi que la part des patients concernés

Thématique 1 :

Enjeux/difficultés constaté(e)s

Objectif(s) attendu(s) pour les patients du territoire (*améliorer l'accès aux soins, éviter les ruptures de prise en charge, améliorer le suivi, ...*)

Objectif(s) attendu(s) pour les professionnels impliqués :

Part de patientèle concernée par cette thématique :

Thématique 2 :

....

➤ **Moyens d'action envisagés pour répondre à la ou aux problématiques identifiée(s)**

- ☐ Messagerie sécurisée
- ☐ Système d'information commun
- ☐ Réunions de concertation pluri-professionnelle
- ☐ Protocoles de prise en charge
- ☐ Groupes qualité pluri-professionnels
- ☐ Autres (à préciser)

Calendrier prévisionnel de réalisation du projet

Date prévisionnel du dépôt du projet de santé :

Début de mise en œuvre :

Atouts et freins éventuels à souligner

ANNEXE 2 : structures d'appui labellisées pour l'accompagnement des projets de santé

**STRUCTURES D'APPUI LABELLIÉES
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE SANTÉ**

	N° DE TELEPHONE	ADRESSE MAIL
CRES-ORS	CRES : Benoît SAUGERON Pierre SONNIER 04 91 36 56 95 ORS : Hélène DUMESNIL 04 91 32 47 83	benoit.saugeron@cres-paca.org pierre.sonnier@cres-paca.org helene.dumesnil@inserm.fr
HIPPOCRATE DEVELOPPEMENT	02 57 67 54 14 06 33 33 65 64	contact@hippocrate-developpement.fr
La MUT (union territoriale de la mutualité française PACA SSAM)	04 93 82 88 44	secretariat.direction@lamut.fr
URPS Médecins Libéraux	Assia CHICK 04 96 20 60 80 07 77 72 66 10	assia.chikh@urps-ml-paca.org